

Système d'acquisition dynamique « achat de camions poids-lourds d'occasion »

Règlement de la consultation n° 2024-DIR-UDI-SAD-01

Calendrier de la consultation

Date limite de réception des candidatures *	31 mars 2032 à 12h
Date de lancement de la 1 ^{ère} consultation de marché spécifique**	Au plus tôt le 1 ^{er} juillet 2024
Date limite de lancement des dernières consultations	15/04/32

* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date

** il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer au premier marché spécifique

SOMMAIRE

1 - DE QUOI S'AGIT-IL ?	3
1.1 - l'acheteur	3
1.2 - La consultation	3
1.2.1 - Description globale de la consultation	3
1.2.2 - Définition de la procédure	3
1.2.3 - Allotissement / catégories	3
1.2.4 - Estimation	4
1.2.5 - Durée et délai du système d'acquisition dynamique	4
2 - COMMENT PARTICIPER ? (CANDIDATURE)	5
2.1 - Prendre connaissance du dossier de consultation	5
2.1.1 - Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant	5
2.1.2 - Vérifier le contenu du dossier de consultation	5
2.1.3 - Poser des questions	5
2.2 - Préparer sa candidature	5
2.2.1 - Critères de candidatures	5
2.2.2 - Constituer le dossier de réponse	6
2.2.3 - Signature du dossier	6
2.3 - Déposer son dossier de candidature	6
3 - APRÈS LE DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE	7
3.1 - Analyse des candidatures	7
3.1.1 - Examen des candidatures	7
3.1.2 - Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures	7
3.1.3 - Analyse des candidatures	7
3.2 - Décision	7
3.3 - Mise à jour de la situation des candidats	8
4 - LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIÉ – CONCLUSION D'UN MARCHE SPÉCIFIQUE	8
4.1 - Comment participer ? (remise d'offres)	8
4.1.1 - Prendre connaissance du dossier de consultation	9
4.1.2 - Déposer sa proposition	10
4.2 - Après le dépôt de votre offre	10
4.2.1 - Analyse des offres	10
4.2.2 - Attribution	10
5 - PROCÉDURES DE RECOURS	11

1 - DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1 - l'acheteur

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - DIR Ouest.

La DIR Ouest est représentée par Monsieur Le Directeur interdépartemental des routes Ouest par arrêté n°35-2023-08-21-00032 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, du 21 août 2023.

Contact : Service mobilité trafic - mission appui gestion marchés

✉: magma.smt.diro@developpement-durable.gouv.fr

Adresse profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2 - La consultation

1.2.1 - *Description globale de la consultation*

Afin de promouvoir l'économie circulaire et répondre aux objectifs de la loi AGEC (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), la DIR Ouest va lancer plusieurs consultations pour acheter des camions poids-lourds d'occasion.

Pour disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, la DIR Ouest a décidé d'utiliser la technique d'achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD).

Le présent système d'acquisition porte sur l'achat de camion poids-lourds d'occasion.

Il permettra pendant une durée de 8 ans de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour ces achats. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

1.2.2 - *Définition de la procédure*

La présente consultation est lancée selon la procédure du système d'acquisition dynamique définie à l'article L.2125-1.4°du Code de la commande publique

1.2.3 - *Allotissement / catégories*

Il n'est pas prévu de décomposition en catégories.

1.2.4 - *Estimation*

La DIR Ouest projette l'achat de 3 à 5 camions par an en moyenne. Le système d'acquisition dynamique est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum).

1.2.5 - *Durée et délai du système d'acquisition dynamique*

1.2.5 A - Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 8 ans. Plus précisément :

- les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu'au 31 mars 2032 à 12h00 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 1-2-5-B) ;
- le nombre de fournisseurs agréés n'est pas limité ;
- les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au 15 avril 2032 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 1-2-5-B) ;
- chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

1.2.5 B- Prolongation ou réduction de la période de validité

La DIR Ouest pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La DIR Ouest publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

1.2.5 C- Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation du marché intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

2 - COMMENT PARTICIPER ? (candidature)

2.1 - Prendre connaissance du dossier de consultation

2.1.1 - Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

2.1.2 - Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le DCE comprend les documents suivants :

- le présent règlement du système d'acquisition dynamique
- le cahier des charges général
- un cadre de présentation de la candidature (formulaires LC1 et LC2)
- le logigramme « comment participer au SAD achat de camion d'occasion ? »

Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

2.1.3 - Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation**. Une réponse vous sera apportée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

2.2 - Préparer sa candidature

2.2.1 - Critères de candidatures

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des opérateurs économiques professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies à minima dans le cahier des charges général.

2.2.2 - *Constituer le dossier de réponse*

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire LC1 en format « pdf »
- le formulaire LC2 en format « pdf »

Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

En cas de candidature en groupement d'entreprises, prendre l'attache de l'acheteur pour obtenir les formulaires adaptés, à l'adresse : magma.smt.diro@developpement-durable.gouv.fr

N.B. Si le candidat utilise le DUME, conformément à l'article R2143-4 du CCP, il n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs ci-dessus mentionnés.

2.2.3 - *Signature du dossier*

Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidature.

2.3 - *Déposer son dossier de candidature*

Les candidatures sont à déposer via le profil d'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté.

L'enveloppe indiquera l'adresse et les mentions suivantes :

DIR Ouest – SMT - MAGMa
L'Armorique - 10 rue Maurice FABRE - CS 63108
35031 RENNES CEDEX

Copie de sauvegarde pour : consultation 2024-DIR-UDI-SAD-01
Nom du candidat
« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

3 - APRÈS LE DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE

3.1 - Analyse des candidatures

3.1.1 - *Examen des candidatures*

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidatures a été déposé du 8 juin au 20 juillet et du 18 décembre au 2 janvier.

3.1.2 - *Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures*

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront sur le profil d'acheteur <https://www.-marches-publics.gouv.fr>

3.1.3 - *Analyse des candidatures*

Les candidatures sont analysées en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous :

- capacités économiques et financières : chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du système d'acquisition dynamique ;
- capacités professionnelles et techniques : effectifs moyens annuels du candidat et listes des principaux camions livrés au cours des trois dernières années.

Au regard de ces critères de sélection, la DIR Ouest se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations décrites dans le système. »

3.2 - Décision

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Un simple demande

par messagerie électronique à magma.smt.diro@developpement-durable.gouv.fr suffit pour cela.

Une fois admises dans le SAD, les entreprises seront sollicitées pour déposer une offre lors de la survenance d'un besoin.

3.3 - Mise à jour de la situation des candidats

Pendant toute la durée du SAD il appartient aux entreprises admises de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à magma.smt.diro@developpement-durable.gouv.fr

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux entreprises admises d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

4 - LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIÉ – CONCLUSION D'UN MARCHE SPÉCIFIQUE

4.1 - Comment participer ? (remise d'offres)

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit, via la plateforme des achats PLACE, du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises en mesure de répondre au besoin déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

4.1.1 - Prendre connaissance du dossier de consultation

4.1.1 A – Télécharger le dossier

Vous serez invité à télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur le lien indiqué par l'acheteur.

4.1.1 B – Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

4.1.1 C – Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

À défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

4.1.1 D – Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

Élaborer son offre : critères de jugement

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés (affectés d'un coefficient).

À titre indicatif, pourront être pris en compte :

- le prix,
- les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir,
- les conditions de garantie.

•

4.1.1 E - Constituer le dossier de réponse

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

4.1.2 - Déposer sa proposition

Le dossier de consultation précisera les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique (Plateforme des achats PLACE) en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

4.2 - Après le dépôt de votre offre

4.2.1 - Analyse des offres

4.2.1 A – Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

4.2.1 B – Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.2.1 C- Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.2.2 - Attribution

4.2.2 A – Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique) .

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

4.2.2 B – Signature du marché

L'acte d'engagement n'est pas requis au stade du dépôt des offres. Il ne sera rédigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat conclu.

Le candidat retenu signera le contrat au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).

5 - PROCÉDURES DE RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte – CS44416 - 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse Internet (URL) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>